

* * * * *

**ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation permanente du stationnement – quai du Général Lawton Collins et allée du
Président Menut – CHERBOURG-EN-COTENTIN »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2023-009 du 13 février 2023 portant interdiction du stationnement à une certaine catégorie de véhicules sur le quai du Général Lawton Collins, sur le port de Cherbourg ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU la nécessité d'étendre cette interdiction à une plus grande emprise du domaine public portuaire ;

CONSIDERANT que des véhicules de tonnage important et de grandes dimensions stationnent, pour partie devant, le hangar de Ports de Normandie, situé sur le quai du Général Lawton Collins, ainsi que sur le haut de la cale Bellot, créant ainsi un danger pour les usagers, notamment en raison de l'état de la chaussée, et qu'il convient, en conséquence, d'abroger et de remplacer l'arrêté de police n° 2023-009 du 13 février 2023.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-009 du 13 février 2023.

Article 2 : Sur le quai du Général Lawton Collins et l'allée du Président Menut, le stationnement des véhicules est strictement interdit, quelle qu'en soit la durée, sur les zones représentées en mauve hachuré sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : Sur l'allée du Président Menut, les véhicules pesant moins de 2 tonnes ou mesurant moins de 2,1 mètres de hauteur doivent stationner sur l'aire de stationnement prévue à cet effet dans les zones en bleu sur le plan annexé.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260930-2026-082-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 4 : Sur le quai du Général Lawton Collins et l'allée du Président Menut, le stationnement est interdit à tout type de véhicule sur les emprises représentées en orange sur le plan annexé, à l'exception des véhicules dûment autorisés par Ports de Normandie.

Article 5 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de Ports de Normandie conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge des services techniques de Ports de Normandie.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Madame le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

Saint-Contest, le 29 septembre 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général
Des Services Techniques**



Bertrand MARSSET

Annexe : Plan

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20260930-2026-082-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026